

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2019

Date de la convocation : 13 mars 2019

Ordre du jour :

- 1- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**
- 2- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**
- 3- **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**
- 4- **SUBVENTION CCAS 2019**
- 5- **VOTE DES 3 TAXES**
- 6- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**
- 7- **CADENCE AMORTISSEMENT TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR SOL D'AUTRUI**
- 8- **AVIS SUR LE RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 DEFINITIVES**
- 9- **QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, LEPLUMEY Patricia, GEORGES Brigitte, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. COUPPEY Gilles (a donné procuration à M. CERCEL Benoît)

Absentes non excusées : Mmes DESHOGUES Elodie et DELALANDE Annie

Assistait également à la séance : M. RIBIER, comptable public de GRANVILLE, receveur municipal.

Secrétaire de séance : Mme GEORGES Brigitte

1- 2019/7 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame BUNEL Nadine, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2019

sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Anctoville-sur-Boscq, le 27 mars 2019

Ont signé au registre des délibérations : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, LEPLUMEY Patricia, GEORGES Brigitte, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

2- 2019/8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CERCEL Benoît, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame BUNEL Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	D	R	D	R	D	R
Résultats reportés	/	13 942.06	/	193 110.75	/	207 052.81
Opérations de l'exercice	53 915.52	80 833.31	169 743.66	215 510.89	223 659.18	296 344.20
TOTAUX	53 915.52	94 775.37	169 743.66	408 621.64	223 659.18	503 397.01
Résultats de clôture		40 859.85	/	238 877.98	/	279 737.83
Reste à réaliser	33 929.00	/	/	/	33 929.00	
TOTAUX CUMULES	87 844.52	94 775.37	169 743.66	408 621.64	257 588.18	503 397.01
RESULTATS DEFINITIFS		6 930.85	/	238 877.98	/	245 808.83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune présenté par Madame le Maire, Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

Fait et délibéré à Anctoville-sur-Boscq, le 27 mars 2019

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2019

Ont signé au registre des délibérations : M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, LEPLUMEY Patricia, GEORGES Brigitte, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

3- 2019/9 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de clôture de 238 877.98 €uros à la section de fonctionnement, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	45 767.23 €
B Résultat antérieur reporté	193 110.75 €
C Résultat à affecter	238 877.98 €
Résultat d'investissement	
D Résultat de l'exercice	-26 917.79 €
F Résultat antérieur reporté	13 942.06 €
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	40 859.85 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-33 929.00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION = C	238 877.98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	238 877.98 €
DEFICIT REPORTE D 002	

4- 2019/10 SUBVENTION AU CCAS 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2019 une subvention de 543.22 euros au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour lui permettre de venir en aide aux personnes en difficulté.

5-2019/11 VOTE DES 3 TAXES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas augmenter les trois taxes pour cette année 2019 ce qui donne les taux suivants :

Taxe d'habitation :	14,28%
Taxe Foncière propriétés bâties :	24,48%
Taxe Foncière propriétés non bâties :	39.78%

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2019

6- 2019/12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 439 396.98 euros à la section de fonctionnement et à la somme de 98 036 euros (restes à réaliser inclus) à la section d'investissement.

7- 2019/13 CADENCE AMORTISSEMENT TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR SOL D'AUTRUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'amortir sur dix ans sa participation de 16 990.84 € aux travaux d'extension du réseau électrique réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM), sur la commune. Ce qui représente un amortissement de 1 699.08 € les neuf premières années et de 1 699.12 € la dixième année.

8- 2019/14 AVIS SUR LE RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 DEFINITIVES :

Depuis le 1er janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 03 décembre 2018, afin d'examiner les points suivants :

- la salle du Pays Hayland
- l'entretien et l'aménagement des zones d'activités économiques
- l'élaboration des documents d'urbanisme
- la piscine Tournesol de Granville

Le rapport adopté par les membres de la CLECT le 03 décembre 2018 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2019

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 03 décembre 2018

Il est demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le rapport de la CLECT 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT 2018.

9- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 30 minutes.

à Anctoville sur Boscq, le 29 mars 2019

Le Maire,
Nadine BUNEL.

